



COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

Compte Rendu du
CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de L'ÎLE ROUSSE

Séance publique du
Mercredi 03 février 2021 à 17h00

Date de la convocation : 29.01.2021

L'an deux mille vingt et un, et le mercredi 3 février à 17h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 29 janvier 2021, par Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée le même jour.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Procurations	Ont pris part à la délibération
23	18	5	23

Présents : BASTIANI Angèle, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Stéphane, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, DARY Blaise, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Marie-Laure, LEMAIRE Joséphine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine, SANTINI Jean-Pierre

Absents : -

Mandats de votes :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
GUERRINI Antoine	MARCHETTI Pascal	02.02.2021
ACQUAVIVA Stella	BASCOUL Pierre-François	02.02.2021
CAPINIELLI Marie-Josèphe	BASTIANI Angèle	03.02.2021
ASSAINTE Alexandre	SANTINI Jean-Pierre	03.02.2021
ESCOBAR-SANTINI Alexandra	DARY Blaise	03.02.2021

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le PV du conseil du 10 décembre 2020.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Patrick BOTEY

DÉLIBÉRATION N°0012021 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-623 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des rapports suivants :

DECISION N° 022021 du 07.01.2021 : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Mme le Maire;
Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2021 de la commune;
Vu l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2122-1;
Considérant que pour mener à bien cette prestation, il convient de confier le marché de fourniture de carburant et de services courants à un prestataire de droit privé ;
Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas fixés par décret, notamment en raison de son objet et de sa valeur estimée ;
Il a été demandé à la SAS VITO CORSE représentée par M. Vincent PERFETTINI, directeur général dûment habilité, de fournir la commune en carburant et services courants et ce durant 3 ans à compter de la notification du présent contrat ;
Considérant que la SAS VITO CORSE, représentée par Monsieur Vincent PERFETTINI, a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de fourniture de carburant, à la SAS VITO CORSE, représentée par Monsieur Vincent PERFETTINI.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son enregistrement en Sous-préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

DECISION N° 032021 du 14.01.2021 : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Mme le Maire;
Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2021 de la commune;
Vu l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2122-1; R2122-8
Vu la décision n° 02/2021/CARBURANTS en date du 07/01/2021 ;
Considérant que pour mener à bien cette prestation, il convient de confier le marché de fourniture de carburant et de services courants à un prestataire de droit privé ;
Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas fixés par décret, notamment en raison de son objet et de sa valeur estimée ;
Il a été demandé à la SAS VITO CORSE représentée par M. Vincent PERFETTINI, directeur général dûment habilité, de fournir la commune en carburant et services courants et ce durant 3 ans à compter de la notification du présent contrat ;
Considérant que la SAS VITO CORSE, représentée par Monsieur Vincent PERFETTINI, a fourni les documents justificatifs et autres moyens de preuve conformément aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de fourniture de carburant, à la SAS VITO CORSE, représentée par Monsieur Vincent PERFETTINI pour un montant maximal annuel de treize mille euros hors taxe (13 000 € HT) par an, reconductible deux fois soit une durée maximale de 3 ans .

Article 2 : cette décision abroge et remplace la décision n°02/2021.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des présents rapports et les convertir en délibération.

DÉLIBÉRATION N°0022021 : Autorisation permettant au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37(VD) stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés, mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits pour un montant de 1 591 929.46 €

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2021 pour assurer la continuité du service public.

Le montant des crédits des dépenses d'investissement inscrit en 2020 s'élève à 3 350 949,50 €

Mme Le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

N° opération	OPERATION	Crédits ouverts 2020 (BP +DM)	Restes à réaliser au 31/12/2020	Crédits restant 25%
1001	ETUDES	31 398.36€	18 414.36€	3 246.00€
1002	ACQUISITION	122 718.28€	47 352.56€	18 841.43€
1004	TRAVAUX VOIES ET RESEAUX	529 827.97€	207 606.28€	80 555.42€
1011	MAIRIE	295 873.80€	259 401.49€	9 118.07€
1012	BATIMENTS SCOLAIRES	16 954.81€	0.00€	4 241.20€
1018	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	26 848.00€	0.00€	6 712.00€
1037	AMENAGEMENT PLACE PAOLI	281 000.26€	281 000.26€	0.00€
1038	EXTENSION DU CIMETIERE	191 102.22€	0.00€	47 775.55€
1039	EGLISE IMMACULEE CONCEPTION	28 083.00€	0.00€	7 020.75€
1043	AMENAGEMENT TERRAIN ST FRAN	16 766.40€	16 766.40€	0.00€
1044	CENTRE DE SECOURS + CTM+ ROUTE DU CIMETIERE	659 740.02€	14 232.24€	161 376.94€
1053	GYMNASE	473 152.00€	448 290.74€	6 215.31€
1055	ECLAIRAGE PUBLIC	177 864.46€	0.00€	44 466.11€
1061	PELOUSE ET	2 184.00€	0.00€	

	EQUIPEMENTS DIVERS			546.00€
1062	AMENAGEMENT ROUTE DU LYCEE	219 883.89€	99 641.10€	30 060.69€
1063	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	114 773.60€	61 455.60€	13 329.50€
1064	RESTAURATION RUE DE NUIT	162 768.43€	137 768.43€	6 250.00€
		3 350 949.50€	1 591 929.46€	439 754.97€

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de 439 754.97 € comme détaillé dans le tableau ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 0032021 : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière du "Port de plaisance Isula Grande" de la Commune de l'Île-Rousse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2221-14 du CGCT

Vu l'article R2221-4 du CGCT ;

Considérant Les statuts de la régie du port de plaisance Isula Grande de la commune de l'Île-Rousse dotée de la seule autonomie financière créée par délibération du conseil municipal n°852020 en date du 10 décembre 2020, notamment son article 7.

Le président expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal n°852020 en date du 10 décembre 2020 les statuts de la régie à seule autonomie financière du port de plaisance Isula Grande de la commune de l'Île-Rousse sont votés et ils fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

Le conseil d'exploitation est composé de sept membres désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire, dont trois personnes sont extérieures au conseil municipal.

Les catégories de membres n'appartenant pas au conseil municipal sont :

- 1 représentant des professionnels et commerçants du port
- 1 représentant des plaisanciers du port
- 1 représentant des associations nautiques et sportives du port

Il est mis fins à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures.

La durée de leur mandat correspond à celle du mandat municipal en cours.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

A la date du renouvellement du conseil municipal, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil d'exploitation, pour la durée du mandat, par le conseil municipal sur proposition du Maire

Il n'y a aucune limitation quant aux nombres de mandats.

Le président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation

Il propose en qualité de membres du conseil d'exploitation du port de plaisance Isula Grande de la commune de l'Île-Rousse les représentants suivants :

Personnes membres du conseil municipal :

- Mme Angèle BASTIANI
- M Antoine GUERRINI
- M Patrick BOTEY
- M Pierre-François BASCOUL

Personnes extérieures au conseil municipal :

- M Olivier LARGE
- M Jean Jacques ORSONI
- M Sébastien JUNG

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : 5

Le Conseil Municipal,

DESIGNE comme membres du conseil d'exploitation du port de plaisance Isula Grande de l'Île-Rousse, les représentants suivants :

Personnes membres du conseil municipal :

- **Mme Angèle BASTIANI**
- **M Antoine GUERRINI**
- **M Patrick BOTEY**
- **M Pierre-François BASCOUL**

Personnes extérieurs au conseil municipal :

- **M Olivier LARGE**
- **M Jean Jacques ORSONI**
- **M Sébastien JUNG**

DÉLIBÉRATION N° 0042021 : Demande d'inscription et de classement au titre des Monuments historiques de l'œuvre "la Vierge entourée de quatre Saints"

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité possède :

- un remarquable tableau, conservé dans l'église paroissiale de l'Immaculée Conception, datable de 1760 attribuable au peintre Giuseppe Ronchi.

Ce tableau présente un intérêt patrimonial de premier ordre notamment en raison de son ancienneté par rapport au reste du patrimoine de la commune de l'Île Rousse.

A l'origine cette œuvre se situe au-dessus du maître autel de l'église dite du "Scalu" (première église dédiée à l'Immaculée Conception) détruite en 1936.

Ce tableau est une huile sur toile de lin représentant la Vierge de l'Immaculée Conception entourée de quatre saints.

Aussi Madame Le Maire demande à l'Etat-Drac, Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'inscription du tableau, à la liste supplémentaire des Monuments Historiques puis le classement au titre des Monuments historiques sous la dénomination suivante :

- *Vierge de l'Immaculée Conception entourée de quatre saints*

Les objets présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique peuvent être inscrits ou classés au titre des Monuments historiques.

Cette protection juridique vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions.

Elle favorise également leur étude et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et de professionnels du patrimoine.

Les objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques sont imprescriptibles ; ceux appartenant à l'État ou à des collectivités territoriales sont inaliénables. Il est procédé à leur récolement tous les cinq ans par les Conservateurs des Antiquités et objets d'art (CAOA), en lien avec la CRMH.

Depuis 2016, le Code du patrimoine permet de classer des ensembles historiques mobiliers. Il permet également de créer une servitude de maintien dans les lieux pour des objets mobiliers classés, ou un ensemble historique mobilier classé, attachés par des liens historiques ou artistiques remarquables à un immeuble classé.

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal :

ACCEDE à la proposition de Madame le Maire,

SOLLICITE une protection au titre des Monuments historiques par le biais d'une inscription en Commission Départementale des Objets Mobiliers en conseil des sites puis d'un classement au titre des M.H en commission nationale

AUTORISE Mme le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DÉLIBÉRATION N°0052021 : Demande d'inscription et de classement au titre des Monuments historiques de l'église de l'Immaculée Conception

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

Dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine et notamment le patrimoine religieux, la commune sollicite l'inscription puis le classement au titre des Monuments historiques de l'église de l'Immaculée Conception située sur la Place PAOLI.

Inaugurée le 30 juillet 1893, l'église de l'Immaculée Conception s'impose sur la Place Paoli comme l'un des symboles emblématiques de notre ville et de notre micro région.

Elle a été intégrée dans une véritable composition urbaine, qu'elle forme autour de la Place Paoli avec le Marché Couvert classé au titre des Monuments historiques, l'entrée de la vieille ville et le couvent des filles de Marie dont la rénovation intégrale débutera très prochainement.

Son architecture néoclassique est doublement mise en valeur par son implantation mais aussi par sa monumentalité qui est dû à la croisée du transept, unique en Corse.

Elle fait partie des plus grandes églises de Corse, et renferme entre-autre deux tableaux classés au titre des Monuments historiques, la « Tentation du Christ » et « Saint Jérôme », de magnifiques vitraux situés derrière l'autel représentant « l'Immaculée Conception » et « Sainte Agathe », une statue de l'Immaculée Conception qui est portée en procession tous les 8 décembre.

C'est un lieu de culte toujours très fréquenté par nos citoyens mais également par l'ensemble des citoyens de notre bassin de vie et de nos visiteurs.

Cet édifice est actuellement très délabré, il y a actuellement d'importants problèmes d'étanchéité dû à un mauvais écoulement des eaux de pluie depuis les toitures du fait de l'absence de gouttières et de protection des éléments saillants qui entraîne le ruissellements des eaux sur les

façades. On peut également apercevoir des rejaillissements au pied des façades, et des remontées capillaires favorisées par les sols intérieurs étanches.

L'inscription ou le classement d'un édifice au titre des monuments historiques vise à assurer la conservation d'édifices présentant un intérêt patrimonial au regard de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques.

C'est une servitude d'utilité publique qui interdit la modification, la destruction ou le déplacement des éléments architecturaux sans autorisation. Pour assurer la bonne conservation de l'édifice, le propriétaire bénéficie : de l'accompagnement scientifique et technique du service de la Conservation régionale des monuments historiques et de l'Architecte des Bâtiments de France dans ses projets de travaux ; d'avantages fiscaux et d'aides financières pour ses travaux et, le cas échéant, pour l'ouverture au public ; d'une signalétique et d'outils de communication.

L'inscription comme le classement d'un édifice au titre des Monuments historiques entraînent la création d'un périmètre de protection au titre des abords, au sein duquel les travaux extérieurs sur les immeubles visibles en même temps que le monument ou depuis celui-ci sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

A ce titre, tout édifice protégé monument historique et son périmètre des abords doivent être inclus au futur document d'urbanisme de la commune.

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal :

ACCEDE à la proposition de Madame le Maire,

SOLLICITE une protection au titre des Monuments historiques par le biais d'une inscription en Commission Départementale puis un classement au titre des M.H en Commission Nationale

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

DÉLIBÉRATION N° 0062021 : Travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement lieu-dit Occi : approbation du projet et du plan de financement

Le Maire expose à l'assemblée,

Que suite aux fortes pluies de la semaine du 07 décembre 2020, il a été signalé l'effondrement d'un mur de soutènement longeant le chemin communal et qui surplombe le parking du lotissement OCCI.

Cet effondrement menace la sécurité des habitants de ce lotissement et doit être reconstruit. Afin d'éviter que le mur ne se détériore encore plus, il convient de réaliser ces travaux rapidement.

Le coût estimé de cette opération est de 40 596,00€ HT

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	%	Montant
DETR Axe 3 : voirie communale	30	12 178,80€
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	50	20 298,00€
Part Communale	20	8 119,20€
Total	100	40 596,00€

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,

Ont voté pour : 23
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet et le plan de financement proposés

DÉLIBÉRATION N°0072021 : Aménagement de la route du cimetière lot n°1 voirie et réseaux divers : Protocole d'accord transactionnel avec la SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS concernant les travaux supplémentaires au lot n°1

Mme le Maire explique au Conseil le différend rencontré par la commune pour le règlement des sommes dues à la SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS dans le cadre des travaux qui lui ont été confiés sur le lot n° 1.

A l'occasion de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage a passé commande à la SARL ECTP d'un certain nombre de travaux supplémentaires ayant trait aux travaux suivants :

- Rectification du tracé routier pour optimiser les emprises de la route ;
- Construction d'un mur de soutènement plus haut que prévu le long des locaux des services techniques municipaux suite à la rencontre d'un mauvais sol porteur ;
- Construction d'un mur de soutènement supplémentaire le long de la parcelle qui jouxte le stade d'athlétisme ;
- Construction de 120 mètres de réseau d'eaux pluviales, suite à la rencontre d'un aqueduc vétuste ;
- Construction d'un trottoir le long de la rue Bisgambiglia pour améliorer la sécurité des piétons du lycée jusqu'au parking du COSEC et pour parfaire le raccordement du projet routier.

Des adaptations par rapport au projet initial sont également apparues nécessaires en cours de réalisation du chantier. Elles concernent :

- L'édification des murs de soutènement avec des agglomérés à bancher plutôt qu'avec des coffrages en banches, disposition constructive plus adaptée pour réaliser les voiles de forme courbe ;
- La suppression d'une antenne d'eaux usées.

Les modifications du projet ont un impact sur le montant initial du marché : Les plus et moins-values augmentent le marché de 66 677,80 € HT (soit 73 345,58 € TTC, +29,57%).

L'ensemble de ces travaux s'avérant indispensable, le Maître d'ouvrage reconnaît devoir régler à la SARL ECTP le montant des travaux réalisés en complément du marché initial.

Il a été payé à ce jour à la SARL ECTP le montant cumulé de 223 060,50 € HT (soit 245 366,55 € TTC mandatés).

Le montant restant dû à la SARL ECTP par la Commune de L'ILE-ROUSSE s'élève à 69 113,00 € HT (soit 76 024,30 € TTC à mandater).

Travaux réalisés :	292 173,50 € HT
Travaux réglés :	<u>223 060,50 € HT</u>
Travaux restant à régler :	69 113,00 € HT avec taux de TVA à 10%.

Considérant qu'un avenant de régularisation ne saurait être rendu en vertu du principe de non rétroactivité, et que le défaut de paiement desdits travaux et prestations constituerait un enrichissement sans cause au profit de la commune et au détriment de la SARL ECTP, les parties ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel pour éviter toute contestation et

différend dans le futur relativement à cette question et pour servir de base de paiement aux travaux supplémentaires effectués par la SARL ECTP.

Mme le Maire demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour le règlement de ce différend.

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire ;
- **RECONNAIT** que les travaux supplémentaires réalisés par la SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS étaient indispensables à la bonne exécution des ouvrages ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget d'investissement de la commune.

DÉLIBÉRATION N°0082021 : Convention avec l'école privée Notre Dame

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la circulaire 531-5 N°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association conclu le 27 janvier 2015 entre l'Etat, l'OGEC et l'école privée Notre Dame de l'ILE-ROUSSE,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'association en date du 1er septembre 2015,

Vu l'avenant n° 2 au contrat d'association en date du 1er septembre 2017.

Considérant la demande formulée par le chef d'établissement de l'école privée « Notre Dame » de l'ILE-ROUSSE,

Considérant l'obligation de mettre en œuvre le forfait communal.

Mme le Maire propose à approbation du Conseil Municipal une convention tripartite entre la commune, l'OGEP et l'école privée Notre Dame afin de mettre en place le forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre Dame de l'Ile-ROUSSE par la commune de l'ILE-ROUSSE, pour l'année civile 2021 ; ce financement constituant le forfait communal.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de l'ILE-ROUSSE. Pour l'année 2020, il s'élève à 487,00 euros par élève des classes élémentaires.

Seront pris en compte, tous les enfants des classes élémentaires qui fréquentent l'école Notre Dame de l'ILE-ROUSSE et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve sur le territoire de la commune, soit 12 enfants.

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

ACCEDE à la proposition de convention,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente,

INSCRIT les crédits nécessaires, soit 5.844 €, au Budget Primitif 2021 article 65548.